

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 016-550/11/BC

■ Approbation d'une convention relative à la réalisation et au financement du prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de la station Bougainville à la station Capitaine Gèze

DMET 11/6942/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur la proposition du Commissaire rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1^{er} octobre 2010 le Conseil de Communauté a approuvé le programme de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de la station Bougainville à la future station Capitaine Gèze.

Depuis plusieurs années, une véritable dynamique en matière de transports en commun et d'aménagement urbain est initiée à Marseille en vue d'offrir une alternative à l'automobile, désengorger les espaces urbains et redonner de l'espace aux piétons. Cette volonté s'est notamment traduite en novembre 2000 par l'adoption par la Ville d'un Plan de Déplacements Urbains.

Sur ces bases, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, autorité Organisatrice des Transports Urbains sur un périmètre de transport urbain comprenant 18 communes dont Marseille, a mis en place une démarche cohérente de réorganisation des déplacements autour de l'aire métropolitaine en adoptant son propre Plan de Déplacements Urbains.

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

A l'échelle de l'agglomération marseillaise, ce PDU s'appuie sur un schéma de développement des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP), comprenant l'implantation de lignes de surface (tramways, bus), le prolongement des deux lignes de métro et l'articulation des réseaux de transports publics (réseau urbain, interurbain et départemental, régional, national) au sein de pôles d'échanges (par exemple : Saint Charles, Castellane, Blancarde, Arenc, Saint Antoine).

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine a approuvé le lancement d'une première étape de réalisation du réseau de Transports Collectifs en Site Propre comportant le prolongement de la ligne 1 du métro Timone – la Fourragère ainsi que la modernisation et l'extension de la ligne 68 et la création de deux lignes complémentaires de tramway Noailles - les Caillols (Ligne 1) et Blancarde – Arenc (ligne 2). Le projet de prolongement de la deuxième ligne de tramway de Gantès à Arenc, d'une longueur de 740 m, a également été déclaré éligible au titre du premier appel à projets sur les transports urbains.

L'objectif majeur du projet d'extension est de créer un quartier de type central au nord du périmètre initial. Ce projet d'extension a obtenu le label EcoCité en novembre 2009.

Le tracé du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Gèze s'inscrit au cœur de ce projet urbain phare, l'objectif étant de s'intégrer au mieux au projet global conçu par l'équipe en charge du projet d'urbanisme d'Euroméditerranée 2.

Au cœur du périmètre d'extension Euroméditerranée, la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser dans un premier temps, deux ouvrages majeurs.

Le prolongement du métro sur un linéaire de 900 m environ entre la station Bougainville terminus de la ligne 2 actuelle et le boulevard du Capitaine Gèze.

La création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme autour de la station de métro, les bus urbains, les cars interurbains et un parc relais d'environ 650 places.

Ils seront complétés par la création d'une ligne de BHNS entre Bougainville et saint Antoine.

Compte tenu des contraintes et des interfaces fortes identifiées pendant les études de faisabilité, et compte tenu de la nécessité de prendre en compte les objectifs du projet global de l'extension d'Euroméditerranée, ces projets étant au cœur d'un périmètre Ecocité, la Communauté urbaine a envisagé la réalisation simultanée du prolongement du métro et du pôle d'échanges, dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre unique.

L'opportunité de faire circuler des rames de métro en exploitation voyageur sur la partie nord de la ligne entre la station terminus actuelle de Bougainville et le dépôt Zoccola devient essentielle pour le projet d'extension au Nord d'Euroméditerranée. La création d'une station de métro à Capitaine Gèze permet en effet, en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains, de créer un nouveau pôle d'échanges au Nord de la zone d'extension de l'opération d'intérêt National.

Ce projet qui présente un intérêt stratégique et de durabilité de premier plan pour Marseille Provence Métropole, va pouvoir bénéficier d'une subvention de 3 600 000 euros (dont 460 000 au titre de « la Dynamique Espoir Banlieues » de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

La convention soumise à approbation a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procède à la réalisation du projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Bougainville à capitaine Gèze ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1^{er} octobre 2010 portant approbation du programme de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Bougainville à Capitaine Gèze a été déclaré éligible suite du premier appel à projets Transports urbains lancé par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ;
- Que la Communauté urbaine s'est vue attribuer à ce titre une aide de 3.6 Millions d'Euros (dont 460 000 au titre de « Dynamique Espoir Banlieues » pour le financement de la réalisation du prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Bougainville à Capitaine Gèze ;
- Qu'il convient d'autoriser le Président de la Communauté urbaine à signer la convention avec l'AFITF dont l'objet est de définir les modalités et les conditions de financement du projet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation du prolongement de la ligne 2 du métro entre Bougainville et capitaine Gèze, pour un montant de 3.6 millions d'euros (dont 460 000 au titre de « Dynamique Espoir Banlieues »).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2011 à 2012, Opération 2009/0104T - Sous politique C230 - Nature 1321 - Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

